

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

### COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt-deux novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Présents : Claude BAUDIN, Fabienne LABARRIERE-AUCOUTURIER, Jean-Pierre HERVOIR, Isabelle PRUD'HOMME, Jean-Marc BONNIN, Danielle RIVET, Jeanne FETTU, Pierre BECKER, Françoise MIGNOT, Jean-Marie BOURGEUS, Alain PRIET, Stéphane MAGRENON, Marie-Luce FLEURY, Jean-Philippe GUERRY, Jean-Louis GARNIER, Danielle CHEVAL, Sandrine PROUST, Vito LA SCOLA, Colette DAUPHIN, Gabriel BARDO, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD.

Absents représentés : Philippe VIDAL (procuration à C. Baudin), Renée BROUX (procuration à D. Rivet), Katy BESSON (procuration à I. Prud'Homme), Fabrice SIRE (procuration à A. Priet), Alain GENITEAU (procuration C. Dauphin).



Monsieur le maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Vito LA SCOLA est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Quitus est donné pour les décisions qui ont été prises par Monsieur le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.



#### **D 2018-240 : Immobilière Atlantic Aménagement – construction de 24 logements locatifs sociaux au lieu-dit « Le Cité » – cession de parcelles**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ approuve la vente par la commune pour la construction de logements locatifs sociaux à la société Immobilière Atlantic Aménagement des parcelles cadastrées AR n° 641 ; AR n° 642 ; AR n° 667 ; AR n° 669 ; AR n° 135 ; AR n° 136 et AR n° 137 sises 70 à 76 avenue Charles de Gaulle et lieu-dit « Le Cité » à Saint-Palais-sur-Mer au prix de 113 850 € (soit 25 € du mètre carré), les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- ✚ désigne Maître Thierry Gilbert, notaire associé à l'office notarial de Royan (17), pour l'établissement de l'acte de transfert de propriété au nom de la commune,
- ✚ donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 18 h 55.

